



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 16 octobre 2025**

Convocation en date du 7 octobre 2025  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

**Délibération n°2025.32**

**OBJET - Convention de mise en oeuvre des "chantiers jeunes"**

**Présents :**

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

**Excusés :**

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET

**Secrétaire de séance :** Karine THEVENARD

**Rapporteur :** Nadia OULED-SALEM

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le CCAS gère le centre social Amédée Mercier depuis le 1er janvier 2022 et porte l'agrément délivré par la CAF de l'Ain. Suite à la dissolution de l'association CESAME au 31 août 2025, le CCAS reprend la responsabilité de l'organisation de l'ensemble des activités du centre social.

**Motivation et opportunité de la décision**

Vu le Projet Enfance Jeunesse « Naitre et Bien Grandir à Bourg en Bresse » visant à développer les outils favorisant l'insertion sociale, à permettre aux jeunes de s'ouvrir des perspectives professionnelles, et leur donner l'envie de s'impliquer, de prendre part à la vie de la cité et les projeter dans leur rôle de citoyen,

Vu le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance visant à développer la prévention en direction des jeunes en difficulté,

Il est proposé une convention de partenariat, entre la Ville de Bourg en Bresse et le CCAS, relative à la mise en œuvre de chantiers jeunes avec l'appui du centre social Amédée Mercier.

La convention précise la nature de l'action, le public cible, les engagements des parties et les modalités de financement.

Il est précisé que l'action vise à :

- permettre à des jeunes de vivre une première expérience professionnelle et leur donner un possible élan dans leur parcours professionnel,
- rapprocher les jeunes des institutions en leur faisant vivre une expérience originale en lien avec les missions de service public de la Ville de Bourg-en-Bresse,
- permettre à des jeunes de financer en partie des projets collectifs de loisirs,
- développer une image positive des jeunes auprès des habitants,
- contribuer à l'amélioration de l'aspect de la Ville.

Le public concerné est les jeunes domiciliés à Bourg-en-Bresse, âgés de 13 à 25 ans (en fonction des différents types de chantiers), accompagnés par des professionnels du centre social Amédée Mercier.

Les services de la Ville de Bourg-en-Bresse mettent à disposition le matériel et l'équipement de base nécessaire au bon déroulement des chantiers.

Le centre social, quant à lui, s'engage à accompagner les jeunes tout au long du chantier.

La Ville s'engage à financer dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée dans le cadre de son Budget Primitif, la gratification des jeunes accompagnés par le centre social Amédée Mercier.

Il est précisé que la rémunération est calculée sur la base d'un smic horaire net tel qu'il est défini au niveau national au moment de la réalisation du chantier.

Le CCAS s'engage à utiliser la somme versée par la Ville de Bourg-en-Bresse, au titre de la gratification des jeunes, pour des projets collectifs ou individuels concernant les jeunes ayant participé aux chantiers.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir fixant la nature de l'action, le public cible, les conditions de mise en œuvre, les engagements des deux parties et les modalités de financement. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que cette convention est conclue du 01 octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, renouvelable deux fois par période d'un an après un bilan d'évaluation soit jusqu'au 30 septembre 2028.

**AUTORISE** la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec la Ville de Bourg-en-Bresse et les éventuels avenants.

### **Impacts financiers**

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, sur l'opération « Projets », du programme « Centre social Amédée Mercier », en recette au chapitre 70 – Versement de la gratification des jeunes et en dépense au chapitre 011 – Charges à caractère général